



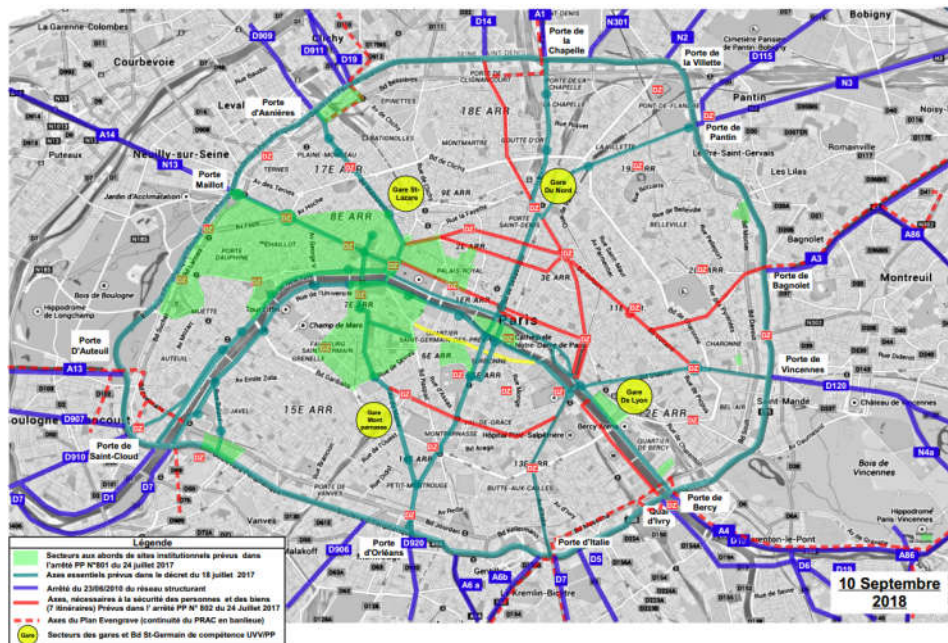
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET
Service de la Communication

Paris, le 12 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

BILAN D'ACTIVITE 2018
DE L'UNITE DE VIDEO VERBALISATION DE LA PREFECTURE DE POLICE

Créée en 2013, l'unité de vidéo-verbalisation (UVV) de la sous-direction régionale de la circulation et de la sécurité routières de la Direction de l'ordre public et de la circulation assure la surveillance des axes routiers relevant de la compétence du préfet de Police, mais également des abords des gares parisiennes et de la totalité du boulevard Saint-Germain (les autres voies parisiennes étant contrôlées par l'unité de vidéo-verbalisation de la Ville de Paris).



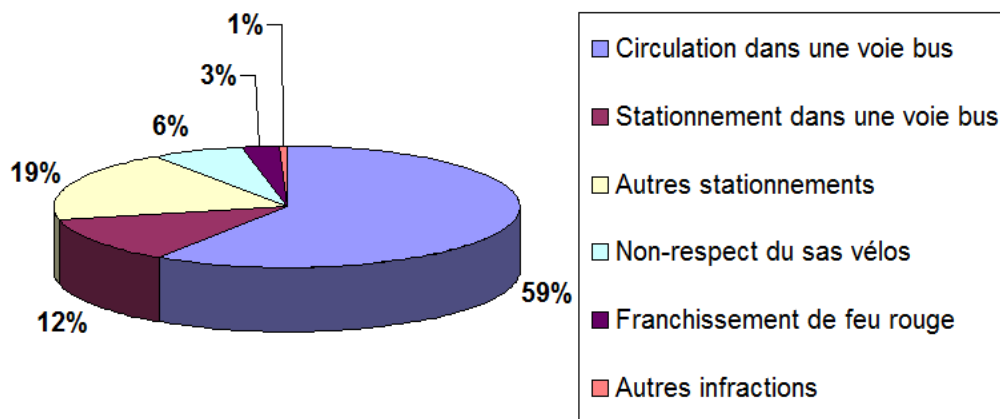
Le recours aux caméras de vidéo-protection pour la constatation de certaines infractions au Code de la route se fait conformément aux objectifs de régulation du trafic routier et de sécurité routière inscrits depuis 2009 dans la charte d'éthique du plan de vidéo-protection de Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

► BILAN 2018

En 2018, l'UVV a relevé **119 193** infractions (83 667 en 2017, soit une augmentation de **42%**) et a permis l'identification de **116 véhicules** recherchés ou signalés volés.



La verbalisation dans les **voies réservées** représente **71,56%** de l'activité de l'UVV. L'extension des infractions⁽¹⁾ pouvant être constatées par ce biais a permis aux agents de l'UVV de faire évoluer leur champ d'action, notamment en ce qui concerne le non-respect des « **sas vélo** », qui représente désormais 6,5 % l'activité.

L'UVV a assuré en 2018 un **suivi particulier** :

- des **gares parisiennes** : **22 591 infractions** (18,95 % de l'activité globale de l'UVV) ont été relevées aux abords des gares du Nord, de Lyon, Saint-Lazare et Montparnasse ;
- des **quais hauts** et du **boulevard St Germain** : 28 837 contraventions ont été dressées sur ces voies, dont plus de 98 % dans les voies bus, afin d'y fluidifier la circulation - dans le cadre d'un partenariat avec la RATP, l'orientation des sites contrôlés se fait en lien avec les difficultés de circulation rencontrées par les conducteurs de bus.
- de la circulation des **bus touristiques** dans les secteurs qui leur sont interdits (374 contraventions).

► PERSPECTIVES 2019

En 2019, la mission de l'UVV va évoluer pour tenir compte à la fois de l'accidentologie parisienne, de l'extension des infractions verbalisables par vidéo, mais également du développement du Plan zonal de vidéo protection (PZVP).

Un accent particulier sera mis sur les **infractions les plus accidentogènes** afin de protéger les usagers vulnérables (piétons, cyclistes), à savoir :

- les **franchissements de feux rouges** (amende de 90 € avec retrait de 4 points) ;
- le **non-respect de la priorité due à un piéton** (amende de 90 € avec retrait de 6 points).

A partir de la semaine prochaine, afin de lutter contre les congestions dans la Capitale créées par les mauvais comportements des usagers, seront également relevés :

- les **encombres de carrefours** (amende de 90 €) : cette infraction consiste, selon l'article R 415-2 du Code de la Route, « à engager un véhicule dans une intersection où il peut être immobilisé et gêner la circulation ».

Le territoire de compétence de l'UVV devrait être progressivement élargi aux **plateformes aéroportuaires** d'Orly et de Roissy, notamment en ce qui concerne la répression des stationnements gênants.

L'Unité de Vidéo Verbalisation de la préfecture de Police est devenue un outil incontournable, efficace et unique pour assurer la fluidité du trafic et améliorer la sécurité routière à l'échelon parisien et demain régional.

(1) Liste des 15 infractions pouvant être constatées par les caméras de vidéo-protection :

Non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop...), non-respect des distances de sécurité entre les véhicules, usage indu de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (bus, taxis...), défaut du port de la ceinture de sécurité, usage du téléphone portable tenu en main en situation de conduite, circulation, arrêt et stationnement sur bandes d'arrêt d'urgence, chevauchement ou franchissement des lignes continues, non-respect des règles de dépassement, non-respect des « sas-vélos », défaut de port du casque par le conducteur ou le passager d'un deux-roues motorisé, non-respect de la priorité de passage due à un piéton, circulation en sens interdit, manœuvres interdites sur autoroute (demi-tour, marche arrière), encombrement de carrefour, plaques d'immatriculation non-conformes.